



PEFC France
(Pan European Forest Certification)

Dossier de presse

PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées)

Un système de certification
pour une gestion durable de la forêt européenne

« Les ressources et les terres forestières doivent être gérées d'une façon écologiquement viable afin de répondre aux besoins sociaux, économiques et écologiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures »

Sommet de la Terre à Rio - 1992

Dossier de presse PEFC
Août 2003

Siège social : 6, avenue de Saint Mandé • 75012 PARIS
Tél./Fax : +33 (0)1 43 46 57 15 • Email : pefc.france@wanadoo.fr
Site internet : www.pefc-france.org

L'enjeu de la gestion forestière durable

L'expression consacrée de gestion forestière durable a trouvé sa définition lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992.

Un an plus tard, la conférence européenne ministérielle, dite d'Helsinki en 1993, pour la protection des forêts en Europe confirme la triple fonction économique, écologique et sociale de la forêt. Ainsi, la forêt et la filière bois participent aux objectifs communs concernant : le développement rural, la défense de l'emploi, la préservation de l'environnement, la lutte contre l'effet de serre ou encore le risque des changements climatiques.

« La gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial et qu'elles ne causent pas de préjudice aux autres écosystèmes. »

Les six critères pan européens d'Helsinki sont :

1. Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone
2. Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers
3. Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (bois et hors bois)
4. Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers
5. Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts (notamment sols et eau)
6. Maintien d'autres bénéfiques et conditions socio-économiques

Sur le plan international, il existe cinq grands systèmes¹ de certification de la gestion durable, le FSC (Forest Stewardship Council) étant le système le plus ancien.

Mais les représentants des forêts privées jugent leurs conditions d'adhésion prohibitives ou inadaptées à la petite propriété forestière d'Europe.

Le PEFC, système pan européen de certification forestière, entend répondre à cette volonté de non discrimination des petits propriétaires forestiers en proposant un niveau de certification non plus à l'échelle d'une propriété mais à l'échelle territoriale et régionale.

Dans ce contexte, les systèmes nationaux de certification forestière se développent, se reconnaissent mutuellement et partagent une marque commune (logo PEFC).

Dix ans après Rio, et quatre ans après sa mise en place, le PEFC – Programme Européen des Forêts Certifiées – est devenu, en terme de surface, le plus important système de certification forestière au monde.

Après un rapide panorama du PEFC, nous verrons les grandes étapes du système français de certification, du point de départ du processus à l'état d'avancement des régions et des entreprises certifiées.

¹ Il existe aussi le SFI d'origine américaine (Sustainable Forestry Initiative), ATSF (American Tree Farm System) et CSA (Canadian Standart Association).

Le PEFC en Europe

1 - Pourquoi PEFC ?

Les attentes de la société à l'égard de la forêt se sont multipliées durant ces dernières décennies. Dès les années 1970 et 80, les pays industrialisés prennent conscience de la nécessité d'une gestion à long terme des ressources de la planète. Les problèmes de la déforestation des forêts tropicales et les pluies acides en Europe sensibilisent les opinions publiques aux problèmes forestiers.

La forêt européenne : une identité particulière

La gestion des forêts européennes est fondée sur des réalités :

- macro économiques

La forêt européenne a une surface qui progresse contrairement à d'autres pays du monde. De 1990 à 1995, elle est passée de 144 à 146 millions d'hectares. Pourtant, l'exploitation du bois est inférieure à la production biologique.

- humaines

La forêt de l'Union Européenne est essentiellement privée (64% de sa surface) et fortement morcelée (5 à 6 ha). Pays nordiques exceptés, l'industrie européenne du bois est répartie en de nombreuses PMI-PME qui assurent un grand nombre d'emplois, essentiellement dans les zones rurales.

- culturelles

La forêt est multifonctionnelle : production, environnement et social.

La forêt française : un patrimoine riche

Avec une superficie de 15 millions d'hectares soit $\frac{1}{4}$ du territoire métropolitain, la France se place au troisième rang des pays européens. La forêt s'accroît régulièrement d'année en année et la filière bois emploie plus de 500 000 personnes. Pourtant, la forêt française est au deux tiers privée, est très morcelée et répartie de façon inégale sur le territoire.

Les 9/10 de la surface de la forêt privée appartiennent à 1 300 000 propriétaires avec une moyenne de 7 ha chacun, pour seulement 9000 propriétaires disposant de surfaces supérieures ou égales à 100 hectares.

18% des forêts françaises appartiennent aux collectivités publiques, principalement des communes, alors que l'Etat demeure le premier propriétaire français avec 12% des surfaces.

Ces particularités de la forêt européenne, et a fortiori française, ont conduit les forestiers et les partenaires industriels à la mise en œuvre d'une certification forestière spécifique à l'Europe.

L'initiative de propriétaires forestiers européens

En juillet 1998, à l'initiative de propriétaires forestiers de six pays européens, les industriels du papier, du carton et de la cellulose, les associations de protection de la nature, les consommateurs, les pouvoirs publics... réfléchissent au développement d'un système -le PEFC- avec pour principe fondamental l'ouverture au dialogue et la recherche de consensus.

Le PEFC en Europe

Le PEFC se donne deux objectifs :

- créer un cadre commun à l'ensemble de ses adhérents afin de promouvoir la gestion durable de la forêt,
- proposer aux consommateurs des produits certifiés et labellisés provenant de forêts gérées durablement.

Une demande accrue des consommateurs

Sans toujours le savoir, la sensibilisation du consommateur sur les thèmes environnementaux montre qu'il oriente par ses choix, en matière d'achats de produits ou dérivés en bois, sur les modes de la gestion forestière.

Le grand public manque d'informations et a parfois tendance à véhiculer de nombreuses idées reçues sur la forêt, sa gestion et les métiers qui s'y rattachent. Il veut être certain de ne pas participer à la destruction des forêts ni à la dégradation du climat. Les préoccupations du consommateur trouvent leurs réponses dans la marque PEFC.

2 - Un cadre de reconnaissance mutuelle

La conférence de Rio en 1992 marque le pas décisif en ce qui concerne le dispositif de la question des forêts au niveau mondial. Il reste à le compléter en offrant au continent européen, un système de certification forestière adapté aux conditions particulières des forêts européennes.

En Europe, les Etats sont parvenus à se mettre d'accord sur une définition, puis sur les critères et recommandations sur la gestion durable après les conférences d'Helsinki (1993) et de Lisbonne (1998).

Les six pays fondateurs, l'Allemagne, l'Autriche, la Finlande, la France, la Norvège et la Suède, ont adopté un système de certification reposant sur :

- le matériel défini par les Etats lors des conférences d'Helsinki et de Lisbonne, ce qui confère une vraie **légitimité** à leur démarche.
- Une validation par des **tiers indépendants**, conformément aux directives existant au niveau international (ISO). Tout système candidat est préalablement soumis à un audit indépendant puis à une large consultation. Le Conseil peut ensuite évaluer la conformité du système à une série d'exigences pré-établies.
- Enfin, la certification est établie au niveau régional ce qui constitue la véritable originalité du système. En effet, la certification est liée au **morcellement foncier** et non à l'unité de gestion (sauf cas particulier).

Le Conseil PEFC a établi un protocole de reconnaissance mutuelle de schémas nationaux afin d'établir un système de certification européen. Les systèmes reconnus, de façon mutuelle par l'ensemble des membres de PEFC donnent accès aux droits d'utilisation de la marque européenne PEFC.

Le 20 juillet 2001, la France a été le huitième pays à pouvoir disposer pour sa filière forêt bois papier, d'un système de certification reconnu par le Conseil PEFC.

Le PEFC en Europe

3 - La composition du Conseil PEFC (PEFCC)

A partir de cette démarche initiée par les six Présidents de Fédérations nationales de propriétaires forestiers d'Europe (Finlande, Suède, Norvège, Allemagne, Autriche et France), le Conseil Pan Européen de Certification Forestière, association à but non lucratif, est créé le 30 juin 1999 à Paris.

Le Conseil PEFC se compose de membres votants qui représentent les pays et de membres extraordinaires. Exclusivement européen à sa création, le Conseil s'ouvre progressivement au reste du monde. Le Canada et les Etats-Unis y siègent depuis juin 2001. A terme, une reconnaissance mutuelle entre systèmes de certification européens et Nord-américains devrait permettre de répondre aux exigences posées par la mondialisation des échanges.

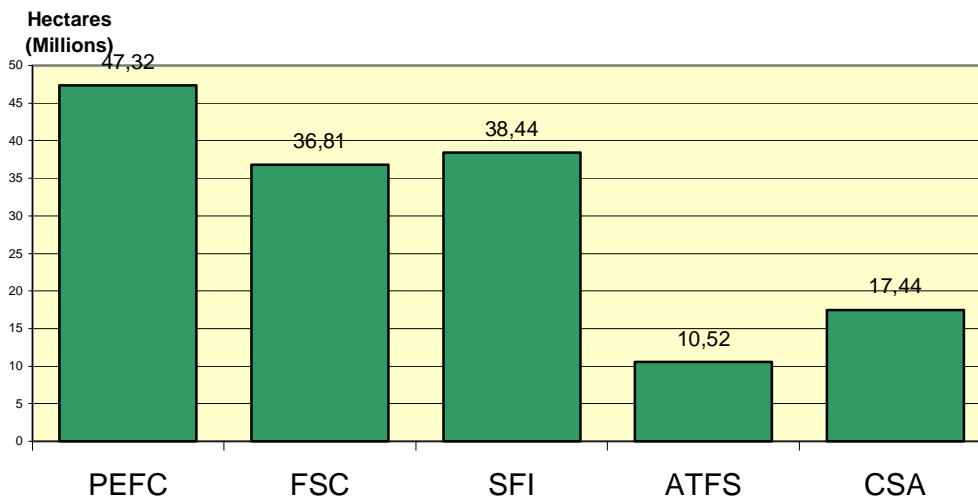
Depuis novembre 2002, l'assemblée générale du Conseil PEFC poursuit l'internationalisation de la marque en intégrant huit nouveaux candidats à la reconnaissance de leurs systèmes de certification. Cette réflexion porte sur la construction, l'organisation, le fonctionnement du système. Seuls les pays disposant d'un système de certification reconnu par le Conseil PEFC peuvent faire usage de la marque PEFC.

Composition du Conseil PEFC (novembre 2002) <small>Source : PEFCC</small>		
26 membres		9 membres extraordinaires (non votants)
Schémas reconnus	Schémas non reconnus	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autriche ▪ Allemagne ▪ Belgique ▪ Danemark ▪ Espagne ▪ Finlande ▪ France ▪ Rép. Tchèque ▪ Lettonie ▪ Norvège ▪ Royaume-Uni ▪ Suède ▪ Suisse 	<ul style="list-style-type: none"> • Australie • Brésil • Canada • Chili • Estonie • Irlande • Italie • Lituanie • Luxembourg • Malaisie • Portugal • Rép. Slovaque • Etats-Unis 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CEI-Bois (Confédération Européenne des Industries du Bois) <ul style="list-style-type: none"> ▪ CEPF (Confédération Européenne des Propriétaires Forestiers) ▪ ELO (European Landowners' Organisation) ▪ FEBO (European Timber Trade Association) ▪ CEPI (Confederation of European Paper Industries) ▪ UEF (Union of European Foresters) ▪ FECOF (Fédération Européenne Des Communes Forestières) ▪ USSE (Union des Sylviculteurs du Sud de L'Europe) ▪ ENFE (European Network of Forest Entrepreneurs)

Le PEFC en Europe

Surfaces forestières certifiées selon les principaux systèmes de certification dans le monde

Sources : PEFC, SFI, CSA, ATFS, FSC
(Donnée actualisées mai 2003)



Avec plus de 47 millions d'hectares de forêts certifiées en juin 2003, le PEFC est, en terme de surface, le premier des systèmes de certification au monde.

Le tableau ci-dessous récapitule les surfaces forestières certifiées à travers les différents membres de PEFC.

Schéma reconnu par le Conseil PEFC	Surfaces certifiées (ha)
Allemagne	6,4
Autriche	3,9
Belgique	0,0
Finlande	21,9
France	2,12
Lettonie	0,02
Norvège	9,4
Espagne	0,09
République Tchèque	1,9
Royaume Uni	0,01
Suède	2,3
Suisse	0,06

LE PEFC France

I. Qu'est-ce que le PEFC France ?

Le 8 mars 2000, l'Association Française de Certification Forestière (AFCF - association loi 1901) vote à l'unanimité l'adoption du système français de certification de la gestion forestière durable.

L'Association Française de Certification Forestière, dite également PEFC France, est l'un des membres fondateurs du Pan European Forest Certification Council ou PEFC.

Développé et géré par l'AFCF, le système français de certification de la gestion forestière durable s'accompagne de la mise en place d'une chaîne de suivi des bois, elle-même soumise à certification.

Le Conseil PEFC a reconnu le système français le 20 juillet 2001. Ainsi, ce système permet aux acteurs français de la filière forêt bois papier d'accéder au logo européen.

Les membres du PEFC France sont regroupés au sein de **trois collèges** distincts :

✓ Le collège des producteurs

Centre National de la Propriété Privée Forestière
Fédération Nationale des Communes Forestières
Fédération Nationale des Syndicats des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs
Office National des Forêts
Union des Coopératives Forestières Françaises
Institut pour le Développement Forestier

✓ Le collège des transformateurs

Comité National pour le Développement du Bois
Conseil Inter fédéral du Bois
Fédération Nationale du Bois
Fédération Nationale des Entrepreneurs de Travaux Agricoles, Ruraux et Forestiers
Fédération des Producteurs de Pâtes et de Cellulose
Union des Industries du Bois
Le Commerce du Bois

✓ Le collège des consommateurs

Départements de France
Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
France Nature Environnement
Comité 21
Fédération Nationale des Chasseurs

Dans un souci de parité, chaque collège détient un nombre identique de voix afin d'éviter toute hégémonie d'un collège par rapport à un autre. Pour une prise de décision, il faut une majorité simple à l'intérieur de chaque collège puis une majorité des 2/3 sur l'ensemble des trois collèges.

2 Les grands principes de la certification PEFC France

Chaque pays membre de PEFC Europe élabore un schéma national de certification forestière. La reconnaissance de chaque schéma est assurée de façon mutuelle par l'ensemble des membres de PEFC Europe.

A partir de l'adhésion aux principes fondateurs européens, les responsables forestiers français crédibilisent le système de certification de gestion durable des forêts en assurant la concertation entre toutes les parties intéressées.

Selon quelle démarche ?

1. **La concertation et la recherche du consensus** entre tous les acteurs économiques et sociaux de la filière forêt bois française sont au cœur du fonctionnement du système. Ce processus guide l'action des différentes parties prenantes sur le terrain.
2. **L'amélioration continue de la gestion des forêts.** Les parties prenantes inscrivent toutes leurs actions dans cette perspective.
3. **Une référence** qui intègre la définition de la gestion durable, les critères d'Helsinki et les recommandations pan-européennes de Lisbonne par les gouvernements européens et les grandes orientations politiques nationales.
4. **L'engagement volontaire** des propriétaires forestiers publics et privés.
5. **L'intervention de tiers indépendant** qui implique : le respect d'un référentiel pré-établi, l'intervention d'organismes certificateurs indépendants et accrédités par le COFRAC, le recours à des normes internationales reconnues (ISO 9000 et ISO 14 000).
6. **La prise en compte de la structure de la propriété forestière** : Cette structure tient compte du coût financier qui est réparti à l'échelle de l'entité régionale et non à celle de chaque propriété. Le mécanisme de certification à niveau régional permet de mutualiser les coûts et prend en compte la **spécificité des massifs forestiers**.
7. **La garantie pour le consommateur final** d'avoir des produits bois et dérivés à partir d'arbres prélevés de forêts gérées durablement. La chaîne de contrôle des bois permet un suivi tout au long des étapes de transformation et de négoce. Le système propose une certification de la chaîne de contrôle des bois permettant d'accéder à la marque PEFC.

3 Du processus de départ à la chaîne de contrôle

La certification de la gestion forestière durable

Les conditions minimales

Le processus d'amélioration de la gestion forestière ne préjuge pas de la situation effective existant dans une région mais impose de remplir un certain nombre de conditions minimales. C'est à partir de celles-ci que les efforts d'amélioration sont réellement pris en compte et mesurés.

Les entités régionales

- On constitue au niveau régional une « **entité** » (le plus souvent, une association Loi 1901), qui est construite selon les mêmes principes que l'Association française : mêmes membres, mêmes collègues et mêmes règles de décision.

- On élabore un « **état des lieux** » à partir duquel on définit une « **politique de qualité de la gestion durable** » pour l'entité régionale.

A l'instar du référentiel national, chaque entité régionale doit suivre une démarche rigoureuse qui consiste en un état des lieux très précis. Celui-ci doit passer en revue 24 recommandations englobant l'ensemble des domaines couverts par la gestion durable.

Par ailleurs, cet état des lieux permet de constituer une analyse très utile des forces et faiblesses de la gestion forestière de la région.

A partir de cet état des lieux, les partenaires définissent la politique de qualité de la gestion durable, c'est à dire le référentiel sur lequel les organismes de la région s'engagent. Celui-ci prévoit de s'impliquer dans un effort permanent d'amélioration. La politique de qualité de la gestion forestière comporte des objectifs et des mesures jugés utiles ou nécessaires.

La concrétisation de l'engagement est assurée par l'obligation faite à l'ONF² (forêt publique) et aux CRPF³ (forêt privée) de s'engager dans des démarches ISO 9000 (management de la qualité) ou ISO 14 000 (management environnemental).

D'autres organismes peuvent également s'y engager pour renforcer ce dispositif.

Les groupes

La certification de groupe est un second niveau d'application. Le groupe est un organisme qui rassemble des propriétaires identifiés individuellement, personnes physiques ou morales. Cet organisme doit être apte à mener une politique de qualité ou une politique environnementale, selon les normes ISO 9000 ou ISO 14 000, couvrant le champ de la gestion forestière. Le groupe suit la même démarche que l'entité régionale pour ce qui concerne l'état des lieux et la politique de qualité de la gestion durable.

² O.N.F. : Office national des forêts

³ CRPF : Centres régionaux de la propriété forestière

Le PEFC France

L'adhésion des propriétaires forestiers

Tout dispositif de certification forestière est par essence volontaire. C'est pourquoi les propriétaires forestiers ne doivent pas être certifiés malgré eux et sans le savoir.

Pour bénéficier de ce dispositif, le propriétaire signe un document où il déclare adhérer et s'engager à ne réaliser aucune non conformité et à autoriser la visite de l'organisme certificateur dans sa forêt.

En cas de non respect à cet engagement, l'entité régionale ou le groupe peut, dans certaines conditions, prononcer son exclusion du système. Ce dispositif a été prévu pour éviter que des « comportements discutables » ne viennent jeter le discrédit sur l'ensemble du système.

Par ailleurs, le choix d'une certification se fait en fonction de la spécificité économique, écologique et sociale des massifs forestiers par région. L'Aquitaine ne ressemble pas aux Vosges qui ne ressemblent pas au massif méditerranéen.

Indépendance et transparence de la certification

Comme tout système de certification, le système français s'appuie sur un contrôle et une vérification de la mise en œuvre de la gestion durable par un organisme certificateur indépendant.

La certification de la gestion durable est décernée à l'entité régionale ou au groupe par un organisme certificateur indépendant, reconnu par l'AFCF et accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation).

La certification est attribuée pour une période de cinq ans et soumise à des vérifications annuelles. C'est l'entité régionale ou le groupe qui assure le suivi de la politique de qualité ainsi que les corrections des actions si nécessaires.

La vérification de la chaîne de contrôle

Elle permet de s'assurer que le bois issu de forêts certifiées PEFC est rigoureusement suivi jusqu'à sa livraison au client final. Elle est décernée par un organisme de contrôle accrédité, indépendant et compétent. Cette vérification est financée directement par l'entreprise auditée.

La vérification de la chaîne de contrôle est indispensable et complémentaire sur l'ensemble des entreprises qui achètent et revendent successivement du bois : elle concerne les exploitants, les négociants en bois ronds, les industriels de la première et deuxième transformations, les distributeurs (GSB, négoce) et les revendeurs.

Le PEFC France

La vérification de la chaîne de contrôle repose sur une analyse des caractéristiques des approvisionnements en bois en termes de typologie (bois d'œuvre, bois d'industrie, sciages, plaquettes, placages, panneaux...), d'essences, d'unité de mesure et taux de conversion, de quantité et de flux.

Il existe trois méthodes permettant de vérifier la chaîne de contrôle en fonction de la proportion de bois certifiés sur l'approvisionnement total en bois :

- l'industriel s'approvisionne en bois certifié à plus de 70 % il peut vendre la totalité de ses produits avec la Marque PEFC. Cette méthode, recommandée, dynamique pour l'ensemble de la filière, facile à mettre en œuvre, est probante pour le consommateur.
- l'industriel peut aussi s'approvisionner partiellement en bois certifié, et il peut vendre dans les mêmes proportions ses produits, catégorie de produit par catégorie de produit avec la Marque PEFC. Cette méthode nécessite à la fois un suivi des approvisionnements et un suivi des ventes.
- l'industriel sépare les bois certifiés des bois non-certifiés tout au long de la chaîne de transformation. Cette méthode peut être choisie par une entreprise qui a plusieurs établissements; un site pourrait être dévolu à la transformation de bois pouvant être marqués PEFC.

Le logo PEFC

Le logo appartient au Conseil de PEFC. Il est soumis à des droits et des règles d'utilisation.

La certification est indispensable à la bonne utilisation du logo sur les produits transformés.

Toute entreprise, munie d'une attestation PEFC de chaîne de contrôle, peut utiliser la marque PEFC grâce à un numéro de licence d'utilisation du logo.

De même, PEFC France se réserve le droit d'usage de la marque.

L'attestation PEFC de chaîne de contrôle est attribuée à chacune des entreprises de transformation ou de commercialisation du bois. Qu'une seule des ces entreprises ne soit pas dotée de son attestation PEFC, alors la chaîne de contrôle s'arrête et le produit ne peut pas être mis sous la marque PEFC.

Le PEFC France

4. Le financement du système

L'AFCF distingue deux types d'adhésion à PEFC ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC : celle des propriétaires forestiers et celle des entreprises.

- **La contribution annuelle des propriétaires forestiers**

Seules les entités régionales, par décision de leurs assemblées générales, sont habilitées à mettre en place le dispositif de contributions. Le propriétaire, quel que soit son certificat (régional, de groupe ou individuel) s'acquitte de sa contribution auprès de son entité régionale.

Le montant, recommandé par l'AFCF, est fixé à 10 € par propriétaire + 0,10 €/ha/an ou financement équivalent assuré par les propriétaires. Pour les forêts d'une superficie inférieure à 500 hectares, le paiement est global pour une durée de cinq ans. Pour les superficies supérieures à 500 hectares, le paiement annuel est possible.

- **La contribution annuelle des exploitants forestiers et industriels**

Toute entreprise qui souhaite obtenir son attestation PEFC Chaîne de contrôle doit s'acquitter d'une contribution auprès de PEFC, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous.

Tranches de Chiffre d'affaires	Contribution annuelle Entreprises de 1^{ère} transformation	Contribution annuelle Autres entreprises
< 0,5 M€	100 €	100 €
Entre 0,5 et 2,5 M€	400 €	400 €
Entre 2,5 et 12,5 M€	1000 €	1000 €
Entre 12,5 et 62,5 M€	3000 €	1500 €
> 62,5 M€	5000 €	1500 €

L'organisme vérificateur de la chaîne de contrôle vérifie systématiquement auprès de l'AFCF ou de l'entité régionale si l'entreprise est bien adhérente au système PEFC.

Le PEFC France

4 L'état d'avancement du système PEFC en France

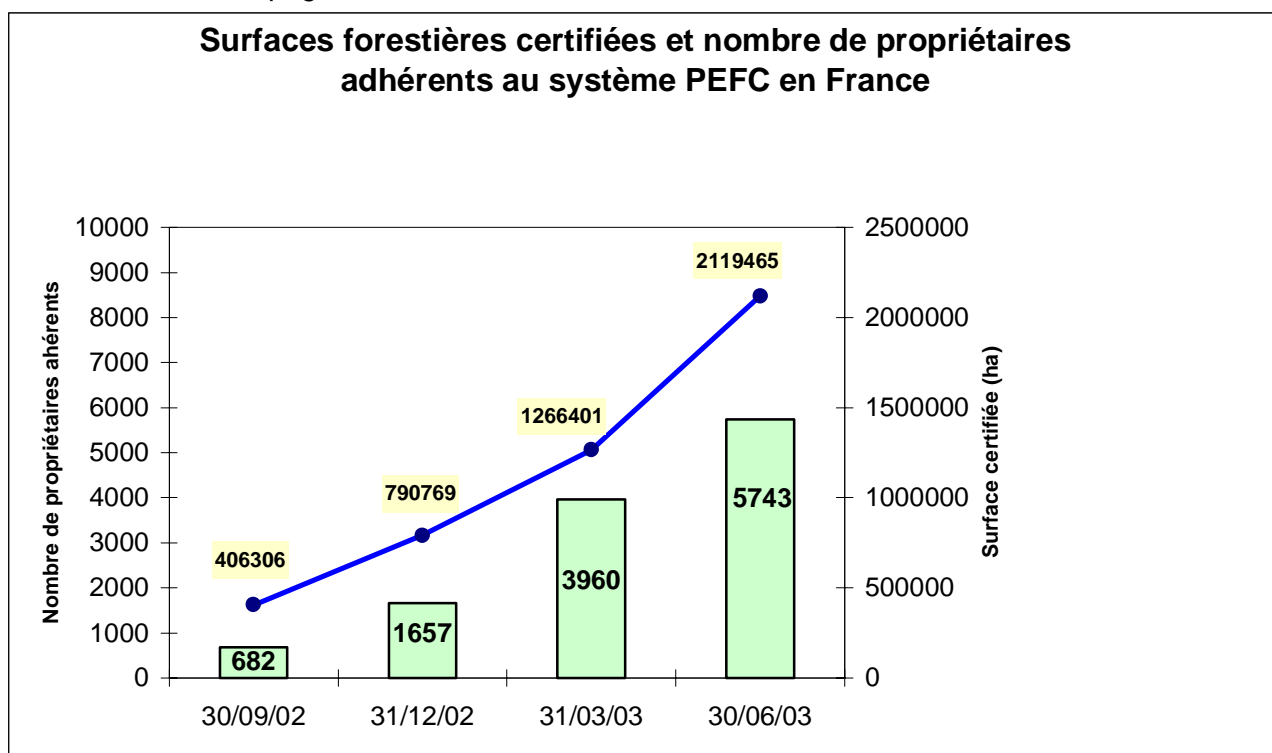
En régions

La reconnaissance du schéma soumis au Conseil de PEFC a été accordée à la France le 20 juillet 2001.

Aujourd'hui, toutes les régions métropolitaines françaises sont engagées dans une démarche de certification PEFC.

Quatorze entités régionales sont certifiées en août 2003:

- ✓ Auvergne
- ✓ Bourgogne
- ✓ Normandie (Haute et Basse)
- ✓ Rhône-Alpes
- ✓ Pays de Loire
- ✓ Bretagne
- ✓ Aquitaine
- ✓ Centre
- ✓ Alsace
- ✓ Limousin
- ✓ Lorraine
- ✓ Franche Comté
- ✓ Midi-Pyrénées
- ✓ Champagne-Ardenne

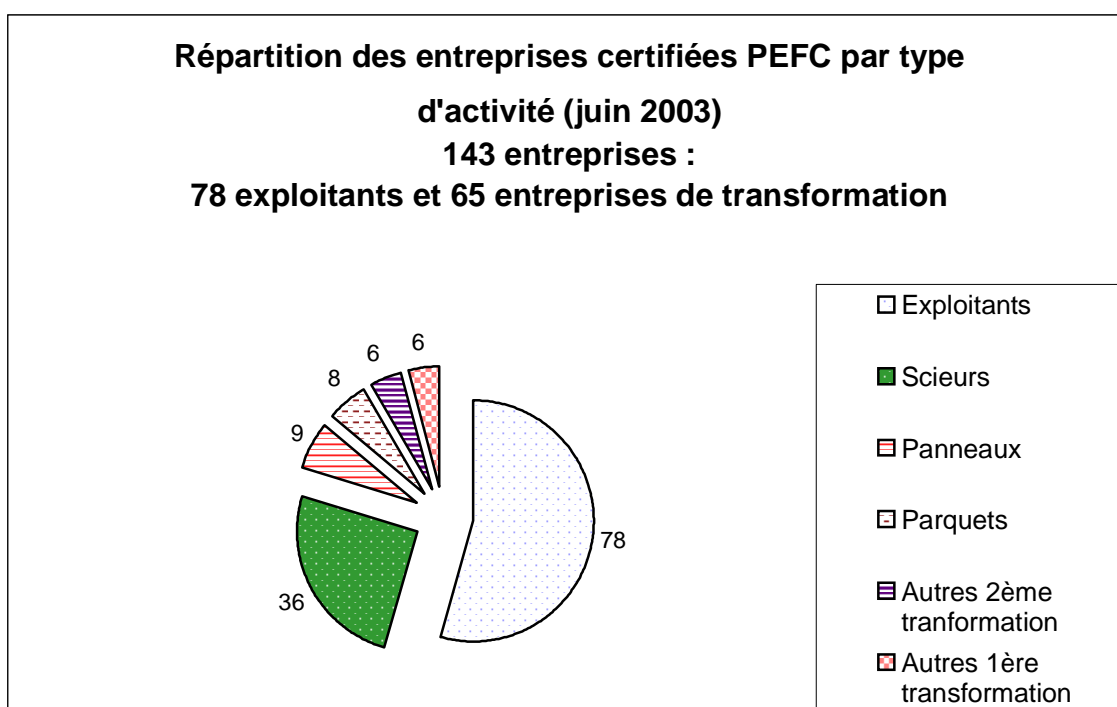


Déjà, plus de 2,1 millions d'hectares sont certifiés sur les 15 millions d'hectares que compte la forêt française, soit 15% de la surface forestière française. L'année 2003 devra permettre la certification de toutes les entités régionales.

En outre, le Groupe Coopération Forestière qui regroupe la plupart des coopératives réparties sur l'ensemble des régions françaises a obtenu la certification PEFC, en avril 2002, ce qui constitue un puissant relais démultiplicateur de l'adhésion des propriétaires forestiers privés.

Enfin, la Société Forestière de la Caisse des dépôts et les adhérents de la FNCofof (Fédération Nationale des Communes Forestières) ont rejoint le système de certification PEFC depuis septembre 2002.

Les premières chaînes de contrôle opérationnelles



Les organismes de contrôle chargés de vérifier la chaîne de suivi des bois ont été mandatés le 14 mars 2002 par PEFC France. Depuis de cette date récente, les entreprises peuvent obtenir une attestation PEFC de chaîne de contrôle leur permettant ainsi de vendre leur production sous la marque PEFC.

Déjà plus de 150 entreprises (Groupe Tembec, Kronofrance, Parquets Marty, Scieries Ducerf...) ont obtenu la vérification de leur chaîne de contrôle ainsi que le droit d'usage de la marque PEFC et commercialisent des bois ou produits en bois certifiés PEFC.

Les premiers distributeurs commencent à commercialiser les produits certifiés PEFC. En pionnier, le groupe Lapeyre est la première grande enseigne à avoir une attitude ouverte à l'égard des différents systèmes de certification et à faire confiance à ses fournisseurs pour choisir la certification la mieux adaptée (PEFC, FSC, SFI,...).

Des atouts pour convaincre

Le principe fondamental du PEFC est l'ouverture au dialogue et la recherche du consensus entre toutes les parties intéressées par les forêts.

Pour preuve, la démarche PEFC tire sa légitimité de sa forte représentativité des forestiers, des industriels du bois et du papier et de nombreuses associations de protection de la nature, consommateurs, travailleurs, scientifiques, pouvoirs publics...

Chacun de ces acteurs fait partie intégrante du Conseil d'Administration et des délégations nationales du PEFC. De nombreux atouts ont su les convaincre parmi lesquels :

- Le respect des normes internationales en matière de certification et d'accréditation
- L'intégration des processus intergouvernementaux relatifs aux forêts et des politiques forestières nationales et européennes
- La présence des propriétaires et gestionnaires forestiers, éléments indispensables pour que la gestion durable soit une réalité sur le terrain
- la prise en compte des différents contextes forestiers (spécificités locales), notamment la taille des propriétés.

Toujours dans un souci de transparence et de dialogue, le Conseil de PEFC ouvre ses réunions à des observateurs extérieurs comme les pays de l'Est, l'Asie, l'Australie, l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux...

Quant aux organisations non gouvernementales environnementalistes (ONGE), si certaines affichent un scepticisme déclaré quant à la crédibilité du système PEFC, d'autres trouvent une réponse constructive et bénéfique dans le processus de gestion durable forestière.

C'est notamment le cas de France Nature Environnement, structure fédérant la quasi-totalité des associations de protection de l'environnement française, qui contribue activement au développement du système PEFC dès sa création en France et en Europe.

Malgré la jeunesse du processus de certification, il reste que tous les partenaires ont déjà entrepris un travail considérable tant en Europe qu'en France.

Dès à présent, le PEFC s'apprête à faire son entrée sur les marchés.

Ses principaux atouts sont l'importance des surfaces certifiées et la diversité des essences disponibles dans ces espaces. Cela permet d'assurer à la filière des approvisionnements réguliers et adaptés aux différentes demandes de l'industrie et ce malgré une offre actuelle en matière première qui reste encore limitée.

Les 2,1 million d'hectares certifiés dans le courant de l'année 2003 apporte la preuve que le PEFC est déjà bien engagé vers la reconnaissance du système de certification de la gestion forestière durable.